



LOT-ET-GARONNE  
47140

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier  
Le conseil municipal de la commune de Massels  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

**Nombres de conseillers:** Date de convocation du conseil municipal 18 janvier 2021

En exercice :10

**Présents** : Mr PICCOLI Jacques, Mr BARRIERES Bernard  
Mme BOUTIGNY Mathilde, Mme LALO Régine, Mme  
HERBERT Marianne, Mme GIBBS Ann, Mme PINEDE  
Nicole, Mr HABOUZIT Thierry, Mr BANNEAU Gabriel

**Excusé** : Mr VERDIER René,

Présents : 9

Votants : 9

**Secrétaire de séance** : Mme BOUTIGNY Mathilde

### **ORDRE DU JOUR**

➤ **LOTISSEMENT LACARDAYRE :**

**1-Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoires Energie de Lot et Garonne**

**2-Devis Eau47**

**3-Approbation des travaux génie civil du lotissement**

**4-Devis paysagiste – lotissement**

- **Bornage chemin de Lamouthe**
- **Couleur jardinières Lacardayre**
- **Projets 2021- Budget**
- **Promesse de vente Mr Gras et Mme Laquia**
- **Projet communication vente lots**
- **Participation fonctionnement école de Cauzac**
- **Questions diverses**

2021-01

**ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE  
D'ENERGIE LOT ET GARONNE- TRAVAUX ELECTRIFICATION**

Mr le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot et Garonne, qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon le type d'opération, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 (Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le territoire d'Energie Lot et Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Energie Lot et Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Energie de Lot et Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Energie Lot et Garonne.

Territoire d'Energie Lot et Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés à Lacardayre.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à **13 126.84 € HT** ; est le suivant :

- Contribution de la commune : **4 988.20 €**
- Prise en charge par Territoire Energie Lot et Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Energie Lot et Garonne, un fonds de concours de 38% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 4 988.20€, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Energie Lot et Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Lacardayre, à hauteur de 38% du coût global réel de l'opération et plafonné à 4 988.20€ ;
- **PRECISE** que ce financement est subordonné à l'accord du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot et Garonne ;
- **PRECISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Energie Lot et Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Energie Lot et Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire ;
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

### 2021-02

#### **APPROBATION DU DEVIS EAU47-LOTISSEMENT LACARDAYRE**

Mr le maire fait part au conseil municipal de l'estimation réalisée par Eau47 concernant le raccordement eau potable et eaux usées du lotissement communal de Lacardayre.

Selon le permis d'aménager, les travaux comprendraient la pose de 35 mètres de canalisations en polyéthylène de diamètre 40mm ainsi que la pose de 4 branchements (hors compteur eau potable).

Ces travaux sont estimés à 9 700€HT.

Conformément à ses règles de financement, Eau47 peut prendre en charge 50% du montant de ces travaux, les 50% restant sont à la charge de la commune, soit 4 850.00€HT.

Ce chiffrage ne comprend pas le lot n° 1 ni la pose des compteurs des 4 autres lots; les acquéreurs des différents lots demanderont directement leur branchement auprès du service de la SAUR qui leur établira les devis adéquates.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **Décide** la réalisation de ces travaux de raccordement eau potable et eaux usées par Eau47, pour un montant de **4 850.00€HT**, soit 50% du montant total des travaux ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à ces travaux ;
- **Prévoit** la somme nécessaire au budget 2021
- **Constata** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention

### 2021-03

#### **APPROBATION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU LOTISSEMENT**

Mr le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser un chemin d'accès pour le futur lotissement communal de Lacardayre.

Pour ce faire, il a contacté l'entreprise DETP DELBES qui a réalisé un devis de terrassement de l'emprise du chemin comprenant :

- l'ouverture d'une tranchée de 60 mètres linéaires avec fourniture et pose de tuyau béton, réalisation de regards en béton avec plaque de fonte ;
- l'ouverture d'une tranchée de 30 mètres linéaires avec fourniture et pose de tuyaux PVC D200 CR pour le raccordement des lots au réseau principal avec fourniture et pose de tabouret Eau Pluviale avec plaques fonte ;
- Fourniture et mise en place de calcaire 0/100 à raison de 250L/m<sup>2</sup>

Le tout pour un montant de 21 054.50 €HT, soit 25 565.40€TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire

- **Décide** le lancement des travaux de réalisation d'un chemin d'accès pour le futur lotissement, pour un montant de **21 054.50 €HT, soit 25 565.40€TTC**
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à ces travaux de génie civil
- **Constate** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention

#### 2021-04

#### **BORNAGE LOTISSEMENT LACARDAYRE**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis du géomètre, Cabinet Aliénor Géomètre Experts, concernant le bornage du terrain pour la création du lotissement de Lacardayre.

Le montant de ce devis est de 2 125.50€ HT soit 2550.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- **Prend note** de ce devis d'un montant de 2 125.50€ HT soit 2 550.60€ TTC.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à ce bornage, document d'arpentage et autres ;
- **Constate** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

#### 2021-5

#### **PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération qui avait été prise en 2004 concernant la participation de la commune de Massels au frais de fonctionnement de l'école de Cauzac

IL avait été décidé de participer à ce fonctionnement à hauteur de 300€ par élève de maternelle et de 150€ par élève de primaire.

Il convient de revoir cette participation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Considérant** que le montant de ce titre est démesuré ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

Par soucis d'équité entre les élèves de Massels scolarisés dans les différents établissements scolaires avoisinants, il sera versé à compter de ce jour, à quiconque en fera la demande, un montant maximum de **400€** pour un élève de maternelle et **200€** pour un élève de primaire.

Monsieur le Maire est chargé de faire connaître cette décision, Monsieur le Maire de Cauzac.

**2021-6**

**BORNAGE CHEMIN DE LAMOUTHE-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite avait été réalisé au lieu-dit LAMOUTHE en 2018 afin de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et (ou) les points de limites communs .

Il convient de régulariser la situation par un acte notarié qui n'avait pas été signé en 2008.

Mr le Maire propose une estimation de cette bande de terrain mesurant 126 M<sup>2</sup> à 0.80€ le m<sup>2</sup> , soit 100.80€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **Accepte** l'achat de ce terrain d'une superficie de 126m<sup>2</sup> pour un montant de 100.80 € ;
- **Autorise** Mr le Maire ou Mr le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement, à finaliser le dossier auprès de Me Prat, Notaire à Beauville ;
- **Autorise** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Constate** que la délibération est approuvée par 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

**DEVIS PAYSAGISTE DU LOTISSEMENT**

Mr le Maire demande de nouveaux devis et renvoie le sujet au prochain conseil

**QUESTIONS DIVERSES**

**Couleur des jardinières à Lacardayre**

Mr le maire demande au conseil Municipal de choisir une couleur qui pourra éventuellement représenter la commune, pour la peinture des jardinières situées à Lacardayre.

Mme BOUTIGNY propose une couleur lavande et présentera un échéancier lors du prochain conseil.

**Promesse de vente à Mr Gras et Mme Laquia**

Mr le maire expose au conseil municipal qu'une promesse de vente a été signée en mairie avec Mr Gras Julien et Mme Laquia Amaëlle pour un terrain du futur lotissement à Lacardayre.

En effet bien que le prix définitif ne soit pas fixé, ils avaient besoin de ce document pour obtenir leur prêt auprès de leur banque avant le 31 décembre.

Un acte définitif sera passé en temps voulu auprès de Me Prat, notaire à Beauville.

**Communication vente lots à bâtir**

Mr le Maire propose de récupérer le panneau de chantier de la station-service afin d'en faire un panneau publicitaire pour la vente des lots du futur lotissement ; Ce panneau pourra être repeint et être posé à l'emplacement du lotissement (voir sous quelle forme peut-on inscrire la publicité).

Il propose également de préparer une annonce à diffuser sur le bon coin dès que le document d'arpentage sera terminé et le prix définitif des terrains fixés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h**